

cr

Greffe
du Tribunal de Commerce de
Saint-Quentin
Palais de Justice
02100 SAINT-QUENTIN
Téléphone : 03.23.62.34.10.
Télécopie : 03.23.64.26.47.

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

Sté A.C.M.T.
Le Pont de Pierre
02140 FONTAINE LES VERVINS

Dépôt effectué par :

CABINET JEAN LOUIS BAVAY & ASSOCIES
40 rue de Marquillies
59000 LILLE

Numéro RCS : Saint-Quentin B 325 544 187

<39318/1983B60002>

Pièces déposées le 07/09/2009

Numéro : 29644

Procès-verbal d'Assemblée Ordinaire du 12/06/2009
- Changement de Commissaire aux comptes titulaire

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10.5.2007 - 8 Taux de base- Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier du Tribunal,

A.C.M.T.
Société par Actions Simplifiée au capital de 160.000 €
Siège Social : Le Pont de Pierre 02140 FONTAINE LES VERVINS
325.544.187 RCS ST QUENTIN

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 12 JUIN 2009

EXTRAIT DE LA DELIBERATION

L'an deux mille neuf et le 12 Juin, à 17 Heures, les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire annuelle au siège social à Fontaine Les Vervins (02140), Le Pont de Pierre sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre recommandée adressée le 25 mai 2009 ou remis en main propre à cette date contre signature apposée sur reçu d'avis de convocation.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard BAUDHUIN, Président.

Le Commissaire aux comptes Mr Jean – Paul TILLIER, représentant la Fiduciaire de Champagne régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 25 mai 2009 est présent à la réunion.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par Monsieur Le Président, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 49 actions sur les 5.000 actions émises par la Société.

Monsieur MARIE et Monsieur PELLEGRY sont désignés scrutateurs.

Monsieur LABOIS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire de la convocation aux associés ;
- La copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- Les statuts de la société
- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

La suite omise jusque.....

- Renouvellement des mandats des commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveaux commissaires aux comptes, en remplacement des commissaires aux comptes actuels, dont les mandats viennent à expiration devant la présente Assemblée générale, pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clôturer le 31 Décembre 2014

- En qualité de Commissaire titulaire :

Le Cabinet ~~COF~~^{CDAC}
Centre d'affaires Colbert, 34 Rue des Moulins
51715. REIMS Cedex

- En qualité de Commissaire suppléant :

Monsieur Jean- Luc BALLEUX
Centre d'affaires Colbert, 34 Rue des Moulins
51715. REIMS Cedex.

Les commissaires aux comptes ont fait savoir qu'ils n'étaient pas soumis à aucune mesure particulière leur empêchant l'exercice de leurs fonctions

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité..

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président déclare la séance levée à 18 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par Monsieur le Président et les membres du bureau constitué.

**. POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Senechal', written over the printed text 'LE PRESIDENT'.